Direction générale de l'aménagement
Direction habitat et politique de la ville
Service solidarités urbaines

CONVENTION 2023
Entre la « Fondation COS Alexandre Glasberg – Foyer Quancard » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Fondation COS Alexandre GLASBERG – Foyer Quancard, dont le siège social est situé 25 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon, représentée par son directeur, Philippe Ellias dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désignée « La Fondation COS Alexandre GLASBERG »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023-XX du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre de son engagement volontariste dans la stratégie départementale de résorption des squats, pilotée par l'Etat, Bordeaux Métropole participe au soutien partenarial de l'opérateur gérant la plateforme de résorption, soit la fondation COS Alexandre Glasberg - foyer Quancard. Cette dernière propose une intervention triple : observation des squats (mise à jour de l'outil plateforme), diagnostic social et orientations des publics en squats. Cette action est décrite à l'Annexe 1.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 40 000 €, équivalent à 6,3 % du montant total de son budget sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

<u>Versement en une seule fois à la signature de la convention.</u>

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 Juin 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Philippe Ellias
Directeur
25 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33140 Villenave d'Ornon

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires

Le Président de Bordeaux Métropole	**Le Directeur de la Fondation COS Alexandre GLASBERG – Foyer Quancard**
Alain ANZIANI	**Philippe ELLIAS**

Annexe 1
Projet

Objectifs et actions de la Plateforme Squats 2023

- Répondre aux attentes de la DIHAL concernant la vision globale des squats en Gironde, leur nombre, le nombre des personnes (adultes et enfants), les conditions de vie dans les squats, le nombre d'enfants scolarisés, etc. Afin d'atteindre cet objectif la Plateforme Squats va poursuivre sa mission de visiter des squats, de prendre connaissance des besoins des personnes y vivants et de mettre à jours la Plateforme Résorption Bidonvilles de la DIHAL.

- Participer à des réunions organisées par la DIHAL ayant pour but d'échanger sur les pratiques de résorptions des squats, d'améliorer la Plateforme Résorption Bidonvilles afin de la rendre encore plus performante et utile.

- Être à l'écoute des personnes en situation de vulnérabilité afin de pouvoir les orienter vers les services sociaux qui peuvent mieux répondre à leurs besoins

- Organiser des comités techniques mensuels

L'objectif de ces comités est de réunir les partenaires de la Plateforme Squats pour recueillir des informations, croiser les points de vue, planifier les diagnostics des squats selon les priorités et chercher des solutions à proposer aux personnes après la fermeture d'un squat.

- Recenser et diagnostiquer des squats à la demande de l'Etat ou des partenaires de la Plateforme Squats tout en respectant les délais impératifs

- Participer à des commissions tripartite (Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux et COS) d'attribution des places dans les LTI de Bordeaux Métropole. Répondre aux demandes de Bordeaux Métropole de diagnostic des personnes en situation de squat afin d'identifier les personnes les plus proches de l'intégration en France et motivées pour entrer en accompagnement global assuré par le dispositif de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S) de la Fondation COS Alexandre Glasberg . Le bilan de 2021 des LTI élaboré par Bordeaux Métropole et la Fondation COS a démontré l'efficacité de l'accompagnement M.O.U.S avec un temps moyen d'accompagnement et d'hébergement de 7, 3 mois. Cela a permis à d'autres personnes en situation de squat d'en bénéficier pendant leur parcours d'intégration incluant un accompagnement global et un accompagnement professionnel proposés par le COS.

- Participer à des commissions d'attributions des places dans les ETI/ LTI en prenant en compte les diagnostics effectués par la Plateforme Squats auparavant

- Rester vigilant sur les signes d'un carence éducatif et/ou d'une défaillance parentale lors des visites, des recensements et des diagnostics des personnes vivant dans les squats afin d'alerter les services sociaux du Département. L'autre objectif vise aussi à évaluer la situation en prenant en compte les particularités culturelles et ethniques de la famille : les relations parents/enfants, les relations entre les parents et leurs impacts sur

les enfants, la place de l'enfant et des parents au sein de la famille, le rôle des grands parents dans l'éducation des enfants, le niveau d'importance de l'éducation, etc.

- Répondre à des demandes des partenaires de la Plateforme Squats en cas d'un accompagnement à la parentalité mis en place, apporter une expertise, donner son avis et faire des propositions afin de rendre cet accompagnement plus adapté et efficace

- Echanger avec les MDS et/ou les CCAS des communes sur lesquelles se situent les squats prévus à être diagnostiqués sur les situations des ménages recensés afin d'identifier les personnes accompagnées ou connues et les démarches effectuées par les services sociaux de la commune

- Réfléchir sur l'élaboration des outils pratiques qui pourrons être au service des personnes vivant dans les squats pour les aider à mieux comprendre les institutions en France et pouvoir dépasser la barrière linguistique

Annexe 2
Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	COS QUANCARD

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2023

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT).
- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
- Le budget 2023 doit être équilibré

CHARGES (en euros)	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats	84 192	84 192	0	-84 192
Achats d'études et de prestations de service				0
Achats stockés de matières et fournitures				0
Achats non stockables (eau, énergie)	84 192	84 192		-84 192
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0
Fournitures administratives				0
Autres fournitures				0
61 - Services extérieurs	117 500	117 500	0	-117 500
Sous traitance générale				0
Locations mobilières et immobilières	108 000	108 000		-108 000
Entretien et réparation	7 500	7 500		-7 500
Primes d'assurance	2 000	2 000		-2 000
Documentation				0
Divers				0
62 - Autres services extérieurs	23 500	23 500	0	-23 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000	10 000		-10 000
Publicité, publications				0
Déplacements, missions et réceptions				0
Frais postaux et de télécommunication	13 500	13 500		-13 500
Services bancaires				0
Divers				0
63 - Impôts et taxes	25 660	25 660	0	-25 660
Impôts et taxes sur rémunérations	25 660	25 660		-25 660
Autres impôts et taxes				0
64 - Charges de personnel	379 556	379 556	0	-379 556
Rémunérations du personnel	256 590	256 590		-256 590
Charges sociales	115 466	115 466		-115 466
Autres charges de personnel	7 500	7 500		-7 500
65 - Autres charges de gestion courante				0
66 – Charges Financières				0
67 - Charges exceptionnelles				0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	7 000	7 000		-7 000
69 - Impôt sur les sociétés				0
TOTAL DES CHARGES	637 408	637 408	0	-637 408
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0
- Secours en nature				0
- Mise à disposition gratuite des biens et				0
- Personnel bénévole				0

PRODUITS (en euros)	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Vente de produits finis, de marchandises				0
Prestations de services				0
Produits des activités annexes				0
Parrainages (7063)				0
74 - Subventions d'exploitation	637 408	637 408	0	-637 408
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)DDETS	261 530	524 435		-524 435
DDETS	59 065			0
DDETS	203 840			0
Conseil Departemental	40 000	40 000		-40 000
Bordeaux Métropole	40 000	40 000		-40 000
ALT	32 973	32 973		-32 973
Autre(s) commune(s)				0
Organismes sociaux				0
Fonds européens				0
Emplois aidés				0
Autres (précisez) :				0
Aides privées				0
75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Cotisations				0
Dons manuels (75411)				0
Mécénats (75441)				0
Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Autres				0
76 - Produits financiers				0
77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Reprises de subventions (777)				0
Autres				0
78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
79 – Transfert de charges				0
Autofinancement le cas échéant				0
TOTAL DES PRODUITS	637 408	637 408	0	-637 408
87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0
- Bénévolat				0
- Prestations en nature				0
- Dons en nature				0

	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023	Réalisé 2023 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	5,5	6,5	8,5	8,5	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement</u>

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |____|____|____|____|____|____|____|____|____| **à** .....

Signature :